

ENQUETE "TRANSPARENCE DE L'EMPLOI ET MOBILITE STATUTAIRE DANS LA FPE" (TEMS) - 2020

Coordonnées du responsable de l'enquête :

Ministère ou service :

Nom et prénom :

Adresse mèl :

Téléphone :

Périmètre ministériel retenu pour la réponse au questionnaire :

Partie "Données de cadrage"

Tableau 1 Effectifs payés/en fonction/gérés dans le ministère

Tableau 2 Effectifs physiques des contractuels du ministère selon leurs modalités de recrutement

Tableau 3 Effectifs physiques des agents du ministère dans les différentes positions statutaires (données macros)

Partie "approfondie"

Tableau 4 Les "hors cadres" par destination, catégorie hiérarchique et sexe

Tableau 5 Les agents en disponibilité par type de disponibilité, catégorie hiérarchique et sexe

Tableau 6 Les agents en congé parental par catégorie hiérarchique et sexe

Tableau 7 Les détachements par type de détachement, catégorie hiérarchique et sexe

Tableau 8 Les mises à disposition par type de MAD, catégorie hiérarchique et sexe

Tableau 9 Les agents titulaires affectés en "Position Normale d'Activité", catégorie hiérarchique et sexe

Tableau 10 Durées et âges dans les différentes positions statutaires

Tableau 1 : Effectifs physiques des agents "payés", "en fonction" et "gérés", dans le ministère(1) au 31/12/2020.

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement par la SDESSI : Merci de n'apporter aucune modification à la structure des tableaux (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules) ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

Statuts: Titulaires civils / Non-titulaires / Ouvriers d'Etat / Militaires	Effectifs physiques rémunérés sur le plafond d'emplois du ministère au 31/12/2020	Effectifs physiques en fonction dans le ministère au 31/12/2020 (1)	Effectifs physiques gérés par le ministère au 31/12/2020 (1)
Ensemble des personnels	0	0	0
Personnels civils	0	0	0
TITULAIRES (et stagiaires) (2)	0	0	0
A+			
A			
B			
C			
OUVRIERS D'ETAT			
CONTRACTUELS	0	0	0
Contractuels sur emplois permanents (3) (hors emplois particuliers)	0	0	0
A+			
A			
B			
C			
Contractuels sur emplois occasionnel ou saisonnier (4)	0	0	0
A+			
A			
B			
C			
Contractuels sur emplois particuliers (5)	0	0	0
A+			
A			
B			
C			
Maîtres de l'enseignement privé			
Adjoints de sécurité (Police)			
Apprentis			
Autres Contractuels de droit privé (6)			
Personnels militaires	0	0	0
Militaires de carrière	0	0	0
Officiers			
Sous-officiers			
Militaires sous contrat	0	0	0
Officiers			
Sous-officiers			
Militaires du rang			
Volontaires			
dont personnels en congé en dehors du plafond d'emplois			0
personnels en congé longue durée (CLD)			
personnels en congé parental			
personnels en congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis)			

NOTE : Pour les contractuels, la répartition par catégorie hiérarchique est indicative, par comparaison au classement hiérarchique des corps de fonctionnaires.

(1) Ministère au sens strict : administration centrale et services déconcentrés (Titre II), hors établissements publics.

(2) Fonctionnaires titulaires et stagiaires, magistrats et personnels titulaires des cultes d'Alsace-Moselle.

(3) Loi n°84-16, 1° de l'article 4 (pas de corps de fonctionnaires), 2° de l'article 4 (fonctions de catégorie A ou besoin de service), article 6 (service à temps incomplet), article 6 quater (remplacement momentané, à temps complet ou incomplet, d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible ou autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel), article 6 quinquies (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, temps complet), article 27 (travailleurs handicapés), 1° de l'article 3 (emplois supérieurs contractuels nommés à la discrétion du gouvernement), article 22bis (PACTE), article 5 et article L.932-2 du code de l'éducation, (Professeurs associés- EPLE), article L412-2 du code de la recherche (recrutement de doctorants pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 5 ans maximum, temps complet).

(4) article 6 sexies de la loi n° 84-16.

(5) berkaniens de droit public (loi du 12/4/2000 article 34), volontaires internationaux (Affaires étrangères)...

(6) Agents de droit local sur emploi permanent ou occasionnel ou saisonnier, berkaniens de droit privé, contrats aidés ...

Tableau 2: Effectifs physiques des contractuels du ministère au 31/12/2020 selon le support juridique de recrutement.

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement par la SDESSI : Merci de n'apporter aucune modification à la structure des tableaux (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellule classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

	A	B
Loi n° 84-16, article 4 (absence de corps de titulaires, contractuels sur des fonctions particulières, contractuels pour les besoins du service)		
Loi n° 84-16, article 5 et loi 932-2 du code de l'éducation (professeurs associés)		
Loi n° 84-16, article 6 (Contractuels sur emplois à « temps incomplet »)		
Loi n° 84-16, article 6 quater (remplacement momentané, à temps complet ou incomplet, d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible ou autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel)		
Loi n° 84-16, article 6 quinquies (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, temps complet)		
Loi n° 84-16, article 6 sexies (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, temps complet ou incomplet)		
Loi n° 84-16, article 22 bis (contractuels PACTE)		
Loi n° 84-16, article 27 (travailleurs handicapés)		
Loi n° 84-16, article 82 (Contractuels de statut antérieur)		
Loi 2005-843, article 20 (Contractuels recrutés suite au transfert d'entreprise)		
Article L. 412-2 du code de la recherche (Recrutement de doctorants pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 5 ans maximum, temps complet)		
Ensemble	0	0

(1) Dans le cas où la ventilation selon la catégorie hiérarchique s'avère impossible, seule la case ensemble pourra être renseignée.

Tableau 3 : Effectifs physiques des agents du ministère dans les différentes positions statutaires en 2020 (stock et flux)

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement par la SDESSI : Merci de n'apporter aucune modification à la structure des tableaux (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules) **ni aucune modification au classeur** (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

Statuts: Titulaires civils / Contractuels / Ouvriers d'Etat / Militaires		Effectif en position au 31 décembre 2020 (Stock)				Nombre d'agents dont la mobilité statutaire a débuté en 2020			
		Titulaires (civils) ⁽¹⁾	Contractuels ⁽²⁾	Ouvriers d'Etat	Militaires ⁽³⁾	Titulaires (civils)	Contractuels	Ouvriers d'Etat	Militaires
Sortants	Détachements (sortants)								
	dont détachements internes au ministère (ou service)								
	Disponibilités								
	Hors-cadres								
	Mises à disposition (sortantes)								
	PNA (sortantes)								
	Congés parentaux								
	Ensemble des sortants	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrants	Mises à disposition entrantes de droit privé ⁽⁴⁾								

(1) Détachements : article 14 (1° à 14°) du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

Mises à disposition : article 41 et 42 de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et article 1 et 2 du décret 85-986 du 16 septembre 1985.

Hors cadres : article 40 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Disponibilités : articles 43, 44, 46 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Congés parentaux : article 52 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

(2) Mises à disposition : article 33-1 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

Congés parentaux : article 19 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

Disponibilités : cette position ne concerne que les titulaires civils et les militaires. On assimilera cette notion pour les contractuels aux congés sans rémunération pour raisons familiales ou personnelles : articles 19 bis, 20, 22 et 23 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

(3) Mise à disposition : article 43 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Détachement : articles L. 41381-1, L. 4138-1 et L. 4138-8 du code de la défense, ainsi que notamment les articles R. 4138-34 et R. 4138-35 du même code.

Hors cadres : articles L. 4138-10, R. 4138-45 et R. 4138-16 du code de la défense.

Disponibilité : article L. 4139-9 du code de la défense. La disponibilité est pour les militaires une situation de la position de non-activité.

Congé parental : article L. 4138-14 du code de la défense. Le congé parental est pour les militaires une situation de la position de non-activité.

(4) Mises à dispositions entrantes de droit privé : il s'agit des MAD entrantes pour a) l'exercice d'une fonction requérant des qualifications techniques spécialisées détenues par des salariés de droit privé employés par des organismes contribuant à la mise en oeuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs (organismes mentionnés par l'article 42-I-4° de la loi du 11 janvier 1984). b) la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourraient être réalisés sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé.

Tableau 4 : Effectifs physiques des agents titulaires placés en position hors cadres (1) au 31/12/2020

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement par la SDESSI : Merci de n'apporter aucune modification à la structure des tableaux (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules) ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

Statut: Titulaires civils	Catégorie A+			Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Ensemble		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Auprès d'une administration ou d'un établissement public de l'Etat			0			0			0			0	0	0	0
Auprès d'un groupement d'intérêt public			0			0			0			0	0	0	0
Auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant			0			0			0			0	0	0	0
Auprès d'une entreprise publique			0			0			0			0	0	0	0
Auprès d'un organisme international			0			0			0			0	0	0	0
Ensemble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, article 40.

Tableau 5 : Effectifs physiques des agents titulaires et contractuels placés en disponibilité / congés sans rémunération pour raisons familiales ou personnelles au 31/12/2020

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement par le DESSI : Merci de n'apporter aucune modification à la structure des tableaux (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules) ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

Statut: Titulaires civils / Non-titulaires	Catégorie A+			Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Ensemble		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Titulaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Disponibilité d'office (suite à fin de droits pour maladie) ⁽¹⁾			0			0			0			0	0	0	0
Disponibilité pour études ou recherches ⁽²⁾			0			0			0			0	0	0	0
Disponibilité pour convenances personnelles ⁽³⁾			0			0			0			0	0	0	0
Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ⁽⁴⁾			0			0			0			0	0	0	0
Disponibilité pour élever un enfant ⁽⁵⁾			0			0			0			0	0	0	0
Disponibilité pour donner des soins à un enfant ou au conjoint suite à accident ou handicap ⁽⁶⁾			0			0			0			0	0	0	0
Disponibilité pour suivre le conjoint ⁽⁷⁾			0			0			0			0	0	0	0
Contractuels ⁽⁸⁾			0			0			0			0	0	0	0
Ensemble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, article 43.

(2) Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, article 44-a.

(3) Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, article 44-b.

(4) Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, article 46.

(5) Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, article 47 alinéa b.

(6) Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, article 47 alinéa a.

(7) Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, article 47 alinéa c.

décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

Tableau 7 : Effectifs physiques des agents titulaires placés en position de détachement au 31/12/2020

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement par la SDESSI : Merci de n'apporter aucune modification à la structure des tableaux (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules) ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

Statut: Titulaires civils	Catégorie A+			Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Ensemble		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Détachements externes au ministère (ou service)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Détachement dans un corps	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- auprès d'une administration ou d'un établissement public de l'État sur un emploi conduisant à pension ¹			0			0			0			0	0	0	0
- auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public rattaché ²			0			0			0			0	0	0	0
- auprès d'un établissement sanitaire, médical ou médico-social ³			0			0			0			0	0	0	0
Détachement sur emploi public sans pension ⁴			0			0			0			0	0	0	0
Détachement dans le secteur privé ⁵	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- auprès d'une entreprise ou organisme privé ou association assurant des missions d'intérêt général			0			0			0			0	0	0	0
- auprès d'une entreprise liée à l'administration par un contrat de la commande publique dès lors que ce contrat s'inscrit dans le cadre d'un transfert d'activité			0			0			0			0	0	0	0
- d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Détachement à l'étranger ⁶			0			0			0			0	0	0	0
Détachement pour exercer les fonctions de membres du Gouvernement ou une fonction publique élective ⁷			0			0			0			0	0	0	0
Détachement européen ⁸			0			0			0			0	0	0	0
Autres cas de détachement ⁹			0			0			0			0	0	0	0
Détachements internes au ministère (ou service)			0			0			0			0	0	0	0
Ensemble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Détachement auprès d'une administration ou d'un établissement public de l'Etat dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite (Articles 14-1° ou 14-10° du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985).

(2) Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant (Articles 14-2° du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985).

(3) Détachement auprès d'un établissement public mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (Articles 14-2° du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985).

(4) Détachement sur contrat (Article 14-4°a et b du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985).

(5) Articles 14-5°, 14-9° du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

"détachements" mais dans celui des Mis à disposition (tableau 10) car ils ne sont pas détachés au sens de l'art 14-7 mais mis à disposition des institutions européennes (cf. circulaire du 26 septembre 2006 -JO du 29/09/2006)

(7) Article 14-8° du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

986 du 16 septembre 1985).

(9) Articles 14-11° et 14-13° du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Tableau 8 : Effectifs physiques des agents titulaires et des agents contractuels mis à disposition au 31/12/2020

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement par la SDESSI : Merci de n'apporter aucune modification à la structure des tableaux (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules) ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

Statut: Titulaires civils / Contractuels	Catégorie A+			Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Ensemble		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Titulaires⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations de l'Etat et de leurs établissements publics			0			0			0			0	0	0	0
Collectivités territoriales et de leurs établissements publics			0			0			0			0	0	0	0
Organismes de la fonction publique hospitalière ^(*)			0			0			0			0	0	0	0
Organismes contribuant à la mise en oeuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs			0			0			0			0	0	0	0
Organisations internationales intergouvernementales (3)			0			0			0			0	0	0	0
Etat étranger			0			0			0			0	0	0	0
Secteur privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels⁽²⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations de l'Etat et de ses établissements publics			0			0			0			0	0	0	0
Organismes contribuant à la mise en oeuvre d'une politique de l'Etat pour exercer des seules missions de service public confiées à ces organismes			0			0			0			0	0	0	0
Une organisation internationale intergouvernementale			0			0			0			0	0	0	0
Etat étranger			0			0			0			0	0	0	0
Ensemble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, 1° à 5° du I de l'article 42.

(2) Article 33-1 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

(*) Article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986.

(3) Y compris les Experts Nationaux Détachés (END) qui ne sont pas détachés au sens de l'art 14-7 mais mis à disposition des institutions européennes (cf. circulaire du 26 septembre 2006 -JO du 29/09/2006)

Tableau 9 : Effectifs physiques des agents titulaires affectés en "Position Normale d'Activité" (PNA) en dehors du périmètre de gestion du ministère au 31/12/2020 (1) par sexe, catégorie et destination.

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement par la SDESSI : Merci de n'apporter aucune modification à la structure des tableaux (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules) ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

Statut : Titulaires civils	Catégorie A+			Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Ensemble		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Destination															
Affaires étrangères			0			0			0			0	0	0	0
Agriculture et alimentation			0			0			0			0	0	0	0
Ministères économique et financier ⁽²⁾			0			0			0			0	0	0	0
Culture			0			0			0			0	0	0	0
Armées			0			0			0			0	0	0	0
Transition écologique et solidaire			0			0			0			0	0	0	0
Ministère de l'enseignement ⁽³⁾			0			0			0			0	0	0	0
Intérieur - Outre mer			0			0			0			0	0	0	0
Justice			0			0			0			0	0	0	0
Santé - Solidarité ; Sports			0			0			0			0	0	0	0
Services du Premier ministre			0			0			0			0	0	0	0
Travail, emploi			0			0			0			0	0	0	0
Etablissements publics			0			0			0			0	0	0	0
sous tutelle du ministère d'origine de l'agent			0			0			0			0	0	0	0
sous tutelle d'un autre ministère			0			0			0			0	0	0	0
Ensemble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Sont demandés ici les effectifs physiques de fonctionnaires appartenant à des corps gérés par le ministère mais qui sont affectés en dehors de celui-ci (administration centrale et services déconcentrés) : soit dans l'un des établissements publics placés sous tutelle du ministère, soit dans un service ou établissement public d'un autre ministère. Il s'agit d'agents qui sont affectés en dehors de leur ministère de gestion sur la base du décret n°2008-370 du 18 avril 2008 dit "décret PNA". Ces agents ne sont ni en mise à disposition, ni en position de détachement ou hors cadres.

Exemple : affectation sur la base du décret n°2008-370 du 18 avril 2008 d'un secrétaire d'administration des ministères économique et financier au ministère de la culture. Circulaire PNA (Position Normale d'Activité) n° 2179 du 28 janvier 2009. Compte tenu de la mise en place des CIGeM (corps interministériel à gestion ministérielle) les corps concernés (attachés d'administration, assistants de service social et conseillers techniques de service social) ne sont plus à décompter dans les effectifs en PNA du tableau, à compter de 2013.

(2) Économie et Finances, Action et Comptes publics

(3) Éducation nationale et Jeunesse, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation

Tableau 10 : Effectifs physiques des agents titulaires civils et des agents contractuels au 31/12/2020, selon la position par durée et par âge

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement par la SDESSI Merci de n'apporter aucune modification à la structure des tableaux (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules) ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

Statut: Titulaires civils / Contractuels		Durée au 31 décembre dans les positions						Age au 31 décembre					
		Moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'1 an	De 1 an à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	10 ans ou plus	Ensemble	Moins de 30 ans	30 à moins de 40 ans	40 à moins de 50 ans	50 ans et plus	Ensemble
Titulaires													
Mis à disposition sortants	Hommes							0					0
	Femmes							0					0
	Ensemble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PNA	Hommes							0					0
	Femmes							0					0
	Ensemble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Détachés sortants (externes et internes au ministère ou service)	Hommes							0					0
	Femmes							0					0
	Ensemble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Disponibilité	Hommes							0					0
	Femmes							0					0
	Ensemble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hors cadres	Hommes							0					0
	Femmes							0					0
	Ensemble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Congé parental	Hommes							0					0
	Femmes							0					0
	Ensemble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels													
Mis à disposition sortants	Hommes							0					0
	Femmes							0					0
	Ensemble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Disponibilité ⁽¹⁾	Hommes							0					0
	Femmes							0					0
	Ensemble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Congé parental	Hommes							0					0
	Femmes							0					0
	Ensemble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La disponibilité ne concerne que les titulaires civils et les militaires. On assimilera cette notion pour les contractuels aux congés sans rémunération pour raisons familiales ou personnelles : articles 19 bis, 20, 22 et 23 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.